



Contrat de travail en cdi

Par **ArmandC**, le **29/08/2019** à **14:55**

Bonjour. Étant en CDI à 36h je me pose la question suivante : mon employeur est-il dans l'obligation de me payé mes 36h dans tous les cas ?
Merci pour vos réponse.

Par **Lag0**, le **29/08/2019** à **16:48**

Bonjour,

Si ces 36 heures sont bien contractuelles (inscrites au contrat), votre employeur, qui est obligé de respecter le contrat, doit vous fournir du travail, au minimum, pour cet horaire. S'il ne le fait pas (hors quelques cas très particuliers), il est malgré tout tenu de vous payer le salaire prévu pour ces 36 heures.

La fiche de paie doit détailler les heures normales (jusqu'à 35 heures par semaine) des heures supplémentaire (au delà de 35 heures par semaine).

Par **ArmandC**, le **30/08/2019** à **08:44**

Bonjour.

Si sur mon contrat le nombre d'heure n'est pas spécifier mais qu'il apparaît en nombre de services. Je m'explique: je vous est dit 36h car sur mon contrat c'est marquer que je fait 9 services semaine en sachant qu' un service dure 4h au minimum donc $9 \times 4 = 36h$.

Par morobar, le 30/08/2019 à 10:19

Bjr,

Cela ne transforme pas votre contrat en "contrat 36".

La durée légale est de 35 h sauf mention EXPRESSE du contraire.

Expresse veut dire "écrite"